

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 61

MARDI 2 AOÛT 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 AOÛT 2016

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 22 juillet 2016)..... 2611

Désignation de représentants de la Ville de Paris appelés à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (AGOSPAP) (Arrêté du 21 juin 2016)..... 2618

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 26 juillet 2016)..... 2618

Désignation d'un représentant du personnel suppléant à la Commission Administrative Paritaire n° 036. — Inspecteur de sécurité de la Commune de Paris (Décision du 27 juillet 2016) 2618

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale des rues de Bucarest et de Moscou, à Paris 8^e (Arrêté du 18 juillet 2016)..... 2619

Arrêté n° 2016 T 1624 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 21 juillet 2016) 2619

Arrêté n° 2016 T 1650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e (Arrêté du 28 juillet 2016) 2620

Arrêté n° 2016 T 1655 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10^e (Arrêté du 28 juillet 2016) 2620

Arrêté n° 2016 T 1663 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière et rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 26 juillet 2016)..... 2621

Arrêté n° 2016 T 1664 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pommard, à Paris 12^e (Arrêté du 26 juillet 2016). — *Régularisation* 2621

Arrêté n° 2016 T 1665 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e (Arrêté du 26 juillet 2016). — *Régularisation* 2622

Arrêté n° 2016 T 1666 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e (Arrêté du 26 juillet 2016). — *Régularisation* 2622

Arrêté n° 2016 T 1667 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Joseph Bédier, à Paris 13^e (Arrêté du 26 juillet 2016)..... 2623

Arrêté n° 2016 P 0116 instituant une aire piétonne rue Bignon, à Paris 12^e (Arrêté du 28 juillet 2016) 2623

Arrêté n° 2016 P 0151 portant création d'une aire piétonne rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e (Arrêté du 26 juillet 2016)..... 2623

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 22 juillet 2016)..... 2624

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au CENTRE PARENTAL ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA situé 53-59, rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 13 juin 2016)..... 2625

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE MAISONS DE FAMILLE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 25 juillet 2016)..... 2625

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE-DAME DES CHAMPS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 49, rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e (Arrêté du 26 juillet 2016) 2626

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 62, avenue de Breteuil, à Paris 17^e (Arrêté du 26 juillet 2016) 2627

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, du tarif journalier applicable à la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN, gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES-AGE situé 11, rue Mélingue, à Paris 19^e (Arrêté du 26 juillet 2016) 2627

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD situé 80, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2016) 2628

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA, géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS situé 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e (Arrêté du 27 juillet 2016)..... 2629

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS, géré par l'organisme gestionnaire DOLCÉA situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11^e (Arrêté du 27 juillet 2016)..... 2629

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — PARC MONCEAU, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 26, rue Médéric, à Paris 17^e (Arrêté du 27 juillet 2016) ... 2630

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — SAINT-SIMON, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 127 bis, rue d'AVRON, à Paris 20^e (Arrêté du 27 juillet 2016) 2630

Autorisation donnée à l'Association ASSAD-HAD pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (Arrêté du 27 juillet 2016) 2631

PREFECTURE DE POLICE

B.S.P.P.

Arrêté n° 2016-01004 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 25 juillet 2016)..... 2631

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-01000 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du lundi 25 au mardi 26 juillet 2016 (Arrêté du 25 juillet 2016). — Régularisation 2634

Arrêté n° 2016-01005 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mardi 26 au mercredi 27 juillet 2016 (Arrêté du 25 juillet 2016). — Régularisation 2634

Arrêté n° 2016-001008 bis instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mercredi 27 au jeudi 28 juillet 2016 (Arrêté du 27 juillet 2016). — Régularisation 2635

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2016-699 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement d'une installation classée située 93, rue Barrault, à Paris 13^e (Arrêté du 20 juillet 2016) 2635

Annexe 1 : prescriptions complémentaires 2636

Annexe 2 : voies et délais de recours 2637

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'arrêtés abrogeant un arrêté de péril et un arrêté de sécurité des équipements communs..... 2637

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs de consultation de certains professionnels, ne relevant pas d'une prise en charge par l'Assurance Maladie, et facturables aux patients (Décision du 13 juillet 2016) 2637

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs du régime particulier dans les hôpitaux de l'AP-HP (Décision du 13 juillet 2016)..... 2638

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle 2638

Tableau d'avancement au choix, au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016 2638

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2016, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle..... 2638

Tableau d'avancement au choix, au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2016 2638

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs.....	2639
Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} juillet et le 15 juillet 2016.....	2639
Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} juillet et le 15 juillet 2016.....	2643
Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} juillet et le 15 juillet 2016.....	2643
Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} juillet et le 15 juillet 2016.....	2659
Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 ^{er} juillet et le 15 juillet 2016.....	2662

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H), administrateur.....	2662
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte ou IST.....	2662
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2662
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2662
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.....	2662
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.....	2662
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.....	2662
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2663
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2663
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2663
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte ou IST.....	2663
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.....	2663
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2663
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2663

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2663

Direction des Systèmes et Technologie de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2663

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2663

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) Administratif(ive) et Financier(e)..... 2664

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de chargé(e) de projet médiation..... 2664

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2016, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 1^{er} juin 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions et contrats, ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, à Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1^o Aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1. De prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4. De fixer les rémunérations et de régler les frais, et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5. De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7. De signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'Urbanisme ;

1.8. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôts temporaires sur les voies ;

1.9. De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction.

2° Aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1. Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2. Conventions de mandat ;

2.3. Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4. Arrêtés de versement de subventions ;

2.5. Arrêtés constitutif ou modificatif de Régie ;

2.6. Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7. Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements et les installations ouvertes recevant du public lors de leur construction ou de leur création, en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 du Code de la construction ;

2.8. Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9. Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10. Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Éric JEAN-BAPTISTE, sous-directeur chargé du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue (SPCPR) ;

— Mme Aurélie COUSI, cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— Mme Anne BAIN, responsable du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions et contrats énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — SERVICE COMMUNICATION ET CONCERTATION (SCC) :

— Mme Lucie KAZARIAN, responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service Communication et Concertation.

B — SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES (SDR) :

a) *Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL)* :

— Mme Annie BRÉTÉCHER, cheffe du Bureau des ressources humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau des ressources humaines et de la Logistique, notamment les décisions d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à ;

— M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE.

b) *Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG)* :

— M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

En cas d'empêchement de M. NAYBERG, délégation est donnée à son adjoint tant pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses, que pour les actes dans le domaine des marchés.

— M. François-Régis PERGE, adjoint au chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour les actes suivants dans le domaine des marchés :

1°) Publications d'avis sur les marchés publics dans les journaux d'annonces légales et au Journal Officiel de l'Union Européenne et dans toute publication spécialisée ;

2°) Bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;

3°) Certifications des exemplaires consignés aux fins de nantissement ;

4°) Agrément et main levée des cautions substituées aux retenues de garanties ;

5°) Indemnités dues par l'administration dans le cas de contentieux de marchés ;

6°) Demandes de précisions en cas d'offre anormalement basse ;

7°) Lettres aux candidats non retenus.

M. NAYBERG et M. PERGE sont désignés comme responsables de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

c) *Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI)* :

— M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau.

d) *Mission Juridique (MJ)* :

— Mme Gladys CHASSIN, cheffe de la Mission Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

C — SERVICE DE L'INNOVATION, DE LA STRATEGIE ET DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE :

a) *Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (BSUR)* :

— M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau de la

Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et en cas d'absence de M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

c) *Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC)* :

— M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et de M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire.

D — SERVICE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DU PAYSAGE DE LA RUE (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Elisabeth MORIN, adjointe au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

— M. Pascal TASSERY, adjoint au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique,

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme.

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'État ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'Urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'Urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la région d'Île-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'Urbanisme et notamment :

— les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;

— les taxes d'aménagement ;

— la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;

— le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;

— la redevance pour création de locaux à usage de Bureaux et de locaux de recherche ;

— la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;

— les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans les Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ;

— la participation pour voirie et réseaux ;

— la redevance d'archéologie préventive ;

— la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013 ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité prévues par les articles L. 621-31 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-31 et R. 621-96-11 du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par les Services du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

— M. Alexandre REYNAUD, chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

— M. Jean-Louis GUILLOU, chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

— M. Sébastien LEPARLIER, chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

— Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service,

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

a) *Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) :*

— M. Marc PERDU, chef du Pôle ;

— Mme Muriel LIBOUREL, responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle, pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

— les demandes de permis de construire ;

— les demandes de permis de démolir ;

— les demandes de permis d'aménager ;

— les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;

— les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

— les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

— les déclarations préalables.

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité prévues par les articles L. 621-31 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

b) *Pôle Economique, Budgétaire et Publicité (PEBP) :*

— Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle ;

— M. Bernard PÉROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 15°, 16°, 18° à 30°.

c) *Pôle Juridique (PJ) :*

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle ;

— Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) *Circonscription Ouest : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :*

— M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Pierre BRISSAUD, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— Mme Géraldine COUPIN, cheffe de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Catherine GAUTHIER, cheffe de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Julie MICHAUD, cheffe de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) *Circonscription Nord : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e arrondissements :*

— Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Didier BARDOT, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine LECLERCQ, cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Fabrice BASSO, chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Alexandre SAVARIRADJOU, chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Didier MANGIN, chargé de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) *Circonscription Est : 3^e, 4^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements :*

— M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Dominique ROUAULT, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Christophe LECQ, chef de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) *Circonscription Sud : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements :*

— Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Jean-Marc BOUAZIZ, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine COUTHOUIS, cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Denis DOURLANT, chef de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E — SERVICE DE L'AMENAGEMENT (SdA) :

— M. François HÔTE, Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON et M. Bruno CARRABIN, adjoints à la cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service de l'Aménagement et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain,

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,

3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics,

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière,

5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics,

6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article E,

7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs :

— Mme Claire BARBUT, cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. Jérôme MUTEL, adjoint à la cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Bureau des Affaires Juridiques.

F — SERVICE DE L'ACTION FONCIERE (SdAF) :

1/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département de l'Intervention Foncière,

pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et Bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les Bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les Bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les Bureaux ;

13°) Attestations de service fait ;

14°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux Officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

15°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

16°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

17°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

18°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

19°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

20°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

21°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

22°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

23°) Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;

24°) Certificats administratifs ;

25°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

26°) Attestations de propriétés ;

27°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

28°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

29°) Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;

30°) Arrêtés d'alignement individuel ;

31°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

32°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

33°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

34°) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

35°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *Département de l'Intervention Foncière (DIF) :*

- M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 25° ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

— M. Nicolas CRES, chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Beata BARBET, adjointe au chef du Bureau des Acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 22° et au 25° :

— M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;

— M. Cédric MOORE, chef de la section A3,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 13° et 20 à 22° :

— M. Michel PION, chef de la section analyse des DIA, et en cas d'empêchement ;

— M. Julien TOURRADE, section analyse des DIA,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13° et 25° ;

a2) Bureau des Ventes (BV) :

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des Ventes,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 22° :

— Mme Noëlle CHEBAB

— M. Rémi COUAILLIER

— Mme Sylvie LEYDIER

— M. Maximilien NONY-DAVADIE

— Mme Francine TRÉSY

— M. Damien ASTIER,

chef(fe)s de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 16° et du 19° au 22° .

b) *Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI) :*

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mme Sonia SAMADI, cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Muriel CERISIER, adjointe à la cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Marie FERTIN, cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

— Mme Roxane AUROY, cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, 8°, du 10° au 15°, du 19° au 22° et 35° ;

c) *Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) :*

— Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, cheffe du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, adjointe à la cheffe du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes ABEL et CAPORICCIO,

— Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la Topographie ;

— Mme Muriel TUMELERO, cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Muriel WOUTS, Responsable Adresses et Parcelles au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

— Mme Catherine HANNOYER, Responsable Voies et Procédures au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées,

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15°, 18°, et 26° à 34° .

d) *Pôle Contrôle de Gestion :*

— M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 24° et 35° ;

et en cas d'absence ou d'empêchement,

— Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au Pôle,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à 14°, 18° à 24° et 35° .

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 € par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

— M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;

— Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Adjointe ;

— M. Marcel TERNER, sous-directeur des ressources ;

— M. Éric JEAN-BAPTISTE, sous-directeur chargé du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

— Mme Aurélie COUSI, cheffe du Service de l'Aménagement ;

— Mme Anne BAIN, Responsable du Service de l'Action Foncière ;

— Mme Lucie KAZARIAN, Responsable du Service Communication et Concertation ;

— Mme Carole DELÉTRAZ, chargée de mission auprès du Directeur de l'Urbanisme ;

— Mme Annie BRÉTÉCHER, cheffe du Bureau des ressources humaines et de la Logistique ;

— M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;

— Mme Gladys CHASSIN, cheffe de la Mission Juridique ;

— M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;

— M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;

— Mme Elisabeth MORIN, adjointe au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique, et des Ressources Humaines ;

— M. Pascal TASSERY, adjoint au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

— M. Marc PERDU, chef du Pôle Accueil et Service à l'Usager ;

— Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— M. Bernard PÉROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle Juridique ;

— Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription Ouest ;

— M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription Nord ;

— M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Didier BARDOT, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription Est ;

— Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription ;

— M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription Sud ;

— M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Jean-Marc BOUAZIZ, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. François HÔTE, Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON et M. Bruno CARRABIN, adjoints à la cheffe du Service de l'Aménagement ;

— Mme Claire BARBUT, cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

— Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au Pôle ;

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mme Sonia SAMADI, cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Muriel CERISIER, adjointe à la cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Marie FERTIN, cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

— Mme Roxane AUROY, cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Nicolas CRES, chef du Bureau des Acquisitions ;

— Mme Beata BARBET, adjointe au chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;

— M. Cédric MOORE, chef de la section A3 ;

— M. Michel PION, chef de la section analyse des DIA ;

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des Ventes ;

— Mme Noëlle CHEBAB, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Rémi COUAILLIER, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sylvie LEYDIER, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Maximilien NONY-DAVADIE, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Francine TRÉSY, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Damien ASTIER, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, cheffe du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la Topographie ;

— M. Jean-Michel VIALLE, chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

— Mme Muriel TUMELERO, cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Odile BOUDAILLE, adjointe à la cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Muriel WOUTS, responsable adresses et parcelles au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

— Mme Catherine HANNOYER, responsable voies et procédures au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées.

Art. 7. — L'arrêté du 1^{er} juin 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
 — à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
 — aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Anne HIDALGO

Désignation de représentants de la Ville de Paris appelés à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (AGOSPAP).

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (A.G.O.S.P.A.P.) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013 ;

Vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'A.G.O.S.P.A.P. ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (A.G.O.S.P.A.P.).

Membre titulaire : M. Ronan JAOUEN (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Membre suppléant : M. Patrick LECLERE (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 modifié et 2007-768 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 12 juillet 2016 portant ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016, est ainsi composé :

— M. François AUVIGNE, inspecteur général des finances, Président ;

— Mme Marie-Noëlle DESPLANCHES, Directrice Adjointe à l'AP-HP ;

— Mme Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice à la Ville de Paris ;

— Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. François GARCIA, Conseiller municipal d'Athis-Mons ;

— Mme Françoise LAMAU, Conseillère municipale de Taverny.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Sophie FADY-CAYREL le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve.

Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

Désignation d'un représentant du personnel suppléant à la Commission Administrative Paritaire n° 036. — Inspecteur de sécurité de la Commune de Paris. — Décision.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu le courriel du 29 juin 2016, par lequel M. Alain LECORNU présente sa démission de son mandat de représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 36 relative au corps des inspecteurs de sécurité ;

Considérant que M. Dominique POITIER est le premier candidat non élu de la liste de la CFDT ;

Décision :

M. Dominique POITIER (n° soi : 065515) est désigné représentant du personnel suppléant du groupe 1, en remplacement

de M. Alain LECORNU, démissionnaire de son mandat de représentant du personnel.

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe

Frédérique LANCESTREMER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale des rues de Bucarest et de Moscou, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Bucarest et rue de Moscou, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2016 au 5 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BUCAREST, 8^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Une déviation est mise en place en provenance de la rue de Moscou. Cette déviation débute sur la PLACE DE DUBLIN, emprunte :

— la RUE DE TURIN et se termine sur le BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BUCAREST, 8^e arrondissement, côtés pair et impair ;

— RUE DE MOSCOU, 8^e arrondissement, au n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1624 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordements de canalisations d'eaux usagées, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 119, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu les arrêtés municipaux n°s 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0102 du 12 mars 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 112 à 114, sur 7 places ;

— RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 116, sur 6 places ;

— RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 96, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés municipaux n°s 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 112-116 et vis-à-vis des n°s 112-114.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0102 du 12 mars 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 114.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 96.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1655 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de couverture et de pose d'une clim nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Alsace, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient de suspendre 2 places de stationnement Taxis en vis-à-vis du n° 13 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 13 à 17.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 13 à 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 13/15.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1663 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière et rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière et rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, aux n^{os} 15 et 17 (6 places), sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, du n° 216 au n° 222 (6 places), sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, du n° 215 au n° 225 (10 places), sur 60 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1664 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pommard, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pommard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POMMARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 9 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1665 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Pierre Bourdan ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE BOURDAN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 11 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1666 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1667 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Joseph Bédier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 1373 du 28 juin 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Joseph Bédier, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages réalisés par la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Joseph Bédier, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} août 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 1373 du 28 juin 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale AVENUE JOSEPH BÉDIER, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 12 août 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 P 0116 instituant une aire piétonne rue Bignon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-10768 du 7 octobre 1983 réglant la circulation et le stationnement rue Bignon, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instaurant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 Km/h dans certaines voies ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-169 du 1^{er} juillet 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Dugommier », à Paris 12^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant la forte fréquentation piétonne, générée par la proximité de la Mairie du 12^e arrondissement et d'une école élémentaire, rue Bignon, à Paris 12^e ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

RUE BIGNON, 12^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- cycles ;
- véhicules de secours ;
- véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de livraison.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce que les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation rue Bignon.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 83-10768 du 7 octobre 1983, 95-11368 du 31 août 1995, et les arrêtés municipaux n° 2010-169 du 1^{er} juillet 2010 et n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée dans le présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2016 P 0151 portant création d'une aire piétonne rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission du plan de circulation en date du 8 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du Maire du 3^e arrondissement ;

Considérant la forte densité piétonne rue des Coutures Saint-Gervais générée par les activités de quartier et la proximité du Musée Picasso, à Paris 3^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS, 3^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- cycles ;
- véhicules de secours ;
- véhicules de riverains ;
- taxis ;
- véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de livraison.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation rue des COUTURES SAINT-GERVAIS, à Paris 3^e.

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2014 P 0099 du 28 juillet 2014, portant création d'une zone de rencontre rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 1^{er} juin 2016 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et contrats ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats à Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée dans la limite de leurs attributions pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats à :

— Mme Anne BAIN, responsable du Service de l'action foncière ;

— M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du Service de l'action foncière, chef du Pôle contrôle de gestion ;

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable du Service de l'action foncière, chef du département expertises et stratégie Immobilières ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du Service de l'action foncière, chef du département de l'intervention foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du département de l'intervention foncière ;

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des ventes ;

— M. Nicolas CRES, chef du Bureau des acquisitions ;

— Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, cheffe du département de la topographie et de la documentation foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, adjointe à la cheffe du département de la topographie et de la documentation foncière ;

— Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la topographie ;

— Mme Muriel TUMELORO, cheffe du Bureau de la connaissance patrimoniale ;

— Mme Sonia SAMADI, cheffe du Bureau de la stratégie immobilière ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des expertises foncières et urbaines ;

— M. Marcel TERNER, sous-directeur des ressources ;

— M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :

1° Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° Conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;

4° Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;

5° Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6° Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7° Arrêtés portant dénomination de voies.

Art. 3. — L'arrêté en date du 1^{er} juin 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au CENTRE PARENTAL ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA situé 53-59, rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA situé 53-59, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 32 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 479 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 156 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 489 945,23 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 250 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA est fixé à 32,34 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 72 445,23 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 32,52 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2016

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE MAISONS DE FAMILLE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE MAISONS DE FAMILLE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE (n° FINESS 750039109), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE MAISONS DE FAMILLE situé 286, rue Lecourbe, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 080,57 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 237 799,05 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 900,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 295 798,62 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,42 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,50 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,56 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 21 019 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,29 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,41 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,53 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE-DAME DES CHAMPS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 49, rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE-DAME DES CHAMPS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE-DAME DES CHAMPS (n° FINESS 750800435), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé au 49, rue Notre-Dame des Champs, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 102,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 247 427,71 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 10 021,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 317 717,64 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,44 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,33 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,24 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 42 166,98 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 18,42 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,69 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,96 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 62, avenue de Breteuil, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL (n° FINESS 750831224), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 62, avenue de Breteuil, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 092,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 201 867,12 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 300,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 221 362,12 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 25,88 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 6,15 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 3,90 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 6 103,00 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,65 € T.T.C. ;

- GIR 3 et 4 : 8,81 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,28 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, du tarif journalier applicable à la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN, gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES-AGE situé 11, rue Mélingue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 31 août 1989 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN (n° FINESS 750000259), gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES-AGE situé au 11, rue Mélingue, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 109 702,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 348 298,33 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 145 390,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 408 712,68 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 194 677,65 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 60,39 € T.T.C. et à 75,79 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 58,79 € T.T.C. et à 73,42 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD situé 80, rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD (n° FINESS 750800534), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD (n° FINESS 750710428) situé 80, rue de Picpus, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 5 648 329,35 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 804 874,20 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 5 163 225,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 15 995 067,97 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 008 416 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 122 214,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 526 779,62 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 319 180,70 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 786 504,32 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 59 456,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 90,14 € T.T.C. et à 112,20 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2 : 28,37 € T.T.C. ;

— GIR. 3 et 4 : 18,02 € T.T.C. ;

— GIR. 5 et 6 : 7,64 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultats antérieurs déficitaires d'un montant de 490 730,58 € concernant la section hébergement ;

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 90,10 € T.T.C. et à 111,43 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 26,89 € T.T.C. ;

- GIR. 3 et 4 : 17,07 € T.T.C. ;

- GIR. 5 et 6 : 7,24 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA, géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS situé 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA (n° FINESS 750038564), géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS (n° FINESS 250015658) situé 54-60, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 271,79 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 490 427,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 488,71 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 582 116,31 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,29 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,15 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,99 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de – 35 928,81 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,04 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 13,99 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,93 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS, géré par l'organisme gestionnaire DOLCÉA situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 autorisant l'organisme gestionnaire DOLCÉA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS (n° FINESS 33979), géré par l'organisme gestionnaire DOLCÉA situé 125/127, rue de Montreuil, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 590,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 437 984,47 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 5 759,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 502 819,19 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,04 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 13,99 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,93 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de – 3 485,72 € concernant la section dépendance.

A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier afférent à l'hébergement des résidents âgés de moins de 60 ans relevant de l'Aide Sociale et des résidents en hébergement temporaire est fixé à 101,63 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée d'hébergement applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans et aux résidents en hébergement temporaire est fixé à 99,67 € ;

— les prix de journée afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,99 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,32 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,65 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — PARC MONCEAU, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 26, rue Médéric, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. KORIAN — PARC MONCEAU pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. KORIAN — PARC MONCEAU (n° FINESS 750832586), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522) situé 26, rue Médéric, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 48 640,93 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 552 427,61 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 907,40 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 697 901,51 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,50 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,82 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,13 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 95 925,57 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,37 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,47 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,56 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — SAINT-SIMON, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 127 bis, rue d'AVRON, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. KORIAN — SAINT-SIMON pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. KORIAN — SAINT-SIMON (n° FINESS 750831216), géré par l'organisme

gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522) situé au 127 bis, RUE D'AVRON, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 615,25 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 565 068,37 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 709 794,24 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,04 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,09 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,13 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 79 110,62 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,63 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,46 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,29 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Autorisation donnée à l'Association ASSAD-HAD pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée en date du 5 avril 2016, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental, d'autoriser l'Association ASSAD-HAD sise 25, rue Michel Colombe, 37029 Tours Cedex 1, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association ASSAD-HAD sise 25, rue Michel Colombe, 37029 Tours Cedex 1, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du premier janvier 2016. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

PREFECTURE DE POLICE

B.S.P.P.

Arrêté n° 2016-01004 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 3222-18 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-43 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret NOR DEF1512632D du 18 juin 2015 par lequel le Général de Brigade Philippe BOUTINAUD est nommé Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, compter du 1^{er} août 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique :

— des recettes inscrites au budget spécial ;

— des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur à :

a) 300 000 € hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

b) 90 000 € hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police ;

c) aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables aux chapitres indiqués supra et quand ces dépenses sont nécessaires pour faire face à une urgence impérieuse comme définie à l'article 30-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Art. 2. — Le Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant Code des marchés publics ;

7°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère de la Défense ;

8°) les arrêtés de réforme dans la limite de 400 000 € annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondus destinés à la destruction ou à la vente ;

9°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;

10°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;

11°) les conventions conclues avec l'Association sportive et artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés dans la limite de 4 600 € H.T. de valeur actuarielle nette ;

13°) les actes relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Philippe BOUTINAUD, le Colonel Jean-Claude GALLET, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Claude GALLET, commandant en second, le colonel Olivier MORIN, colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du général Philippe BOUTINAUD, du colonel Jean-Claude GALLET, commandant en second et du colonel Olivier MORIN, colonel adjoint territorial, M. le commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-François TESSIE, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12° et 13° de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-François TESSIE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Lieutenant-colonel Wilson JAURES, chef du Bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, chef de la section budget.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Wilson JAURES, du commandant Franck POIDEVIN et du commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 25 000 € H.T., les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

— le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé ;

— le colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines ;

— le lieutenant-colonel Ambroise PERMALNAICK, chef du Bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Sébastien GAILLARD, 1^{er} adjoint et le commandant (TA) François-Régis LE BIGOT, second adjoint au chef du Bureau maintien en condition opérationnelle ;

— le lieutenant-colonel Vincent HUON, chef du Bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Frédéric TELMART, 1^{er} adjoint, le lieutenant-colonel Denis BRETEAU, second

adjoint au chef du Bureau organisation des systèmes d'information et le commandant Gérald VIEILLE, chef de la section systèmes d'information ;

— l'ingénieur en chef de 2^e classe Stéphane GAC, chef du Bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur en chef de 2^e classe Arnaud BLONSKI, 1^{er} adjoint et l'ingénieur principal Pierre BOURSIN, second adjoint au chef du Bureau soutien de l'infrastructure ;

— le commandant Franck CAPMARTY, chef du Bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le major Thierry HIRSCH, adjoint au chef du Bureau soutien de l'homme ;

— le médecin chef Nicole JACQUES, chef du Bureau de santé et de prévention ;

— le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien Michaël LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

— le chef d'escadron (TA) Gabriel PLUS, chef du Bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le commandant Nathalie CRISPIN, adjoint au chef du Bureau communication ;

— le lieutenant-colonel Jean-Luc COSNARD, chef du Bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Pascal MORISOT, adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines.

Art. 8. — Le Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

— d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la Défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7°) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8°) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

9°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

— par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime.

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de Police des Directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13°) l'affectation temporaire d'un personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sur un poste en opération extérieure ou mission de courte durée ;

14°) les conventions participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du général Philippe BOUTINAUD, le colonel Jean-Claude GALLET, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Claude GALLET, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Olivier MORIN, colonel adjoint territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Olivier MORIN, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le lieutenant-colonel Yannis DESTABLE, chef du Bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le commandant Cédric LEMAIRE, adjoint au chef du Bureau ingénierie formation et le commandant André-Pierre LAGARDE, chef du Bureau condition du personnel — environnement humain, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le lieutenant-colonel Raphaël ROCHE, chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le lieutenant-colonel Sébastien GOUILLAT, adjoint au chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin chef Nicole JACQUES, chef du Bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-01000 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du lundi 25 au mardi 26 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu la télécopie en date du 21 juillet 2016 transmise aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le lundi 25 juillet 2016, entre 15 h et 24 h ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, notamment par le collectif Nuit Debout, ont entraîné des débordements, en particulier lors de la dispersion ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par ce collectif, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois, à compter du 22 juillet 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par télécopie du 21 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République le lundi 25 juillet 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le lundi 25 juillet 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La consommation de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes sur la voie publique est interdite place de la République le lundi 25 juillet 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré le rassemblement du lundi 25 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01005 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mardi 26 au mercredi 27 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu la télécopie en date du 21 juillet 2016 transmise aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le mardi 26 juillet 2016, entre 15 h et 24 h ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris, notamment par le collectif Nuit Debout, ont entraîné des débordements, en particulier lors de la dispersion ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par ce collectif, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement à proroger pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois, à compter du 22 juillet 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par télécopie du 21 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République le mardi 26 juillet 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mardi 26 juillet 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite place de la République le mardi 26 juillet 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré le rassemblement du mardi 26 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-001008 bis instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mercredi 27 au jeudi 28 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu la télécopie en date du 21 juillet 2016 transmise aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le mercredi 27 juillet 2016, entre 15 h et 24 h ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, notamment par le collectif Nuit Debout, ont entraîné des débordements, en particulier lors de la dispersion ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par ce collectif, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement à proroger pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois, à compter du 22 juillet 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par télécopie du 21 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République le mercredi 27 juillet 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mercredi 27 juillet 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite place de la République le mercredi 27 juillet 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré le rassemblement du mercredi 27 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2016-699 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement d'une installation classée située 93, rue Barrault, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées

pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 1^{er} octobre 2008 de l'installation de nettoyage à sec exploitée 93, rue Barrault, à Paris 13^e ;

Vu la déclaration de succession effectuée le 25 janvier 2009 par M. Patrick POIGNAND, de l'installation susvisée ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour le perchloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de teneurs élevées en perchloroéthylène dans l'air intérieur des logements ;

Vu l'Addendum « Fiche de Recueil de Données Relatives à la Métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu le rapport du laboratoire central de la Préfecture de Police du 15 octobre 2012 faisant état de concentrations importantes dans des locaux contigus au local d'exploitation, occupés par des tiers, jusqu'à 7 800 µg/m³ sur la période du 10 au 17 septembre 2012 ;

Vu la déclaration de cessation effectuée le 25 août 2015 par la SARL MERIDA de l'installation de nettoyage à sec susvisée ;

Vu le courrier du 18 février 2016 de l'exploitant transmettant le rapport de AXE Assistance et Expertise du 14 janvier 2016 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans le pressing faisant état de 1 713 µg/m³ sur la période du 15 au 22 décembre 2015 et faisant état de concentration à hauteur de 311 µg/m³ dans l'appartement du 1^{er} étage ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France en date du 19 mai 2016 ;

Vu la convocation du 1^{er} juin 2016 au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 9 juin 2016 ;

Vu la notification à M. Patrick POIGNAND, gérant de la société SARL MERIDA du projet d'arrêté le 21 juin 2016 ;

Considérant :

— qu'en application des dispositions du III de l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, l'exploitant d'un pressing soumis au régime de la déclaration est tenu de remettre le site dans un état tel qu'il permette un usage comparable à celui de sa dernière période d'exploitation ;

— que les teneurs mesurées en perchloroéthylène dans le pressing et dans le logement du 1^{er} étage sont supérieures à 250 µg/m³ ;

— qu'il convient de vérifier l'origine des teneurs en perchloroéthylène qui subsistent dans le logement du 1^{er} étage et dans le pressing ;

— que l'exploitant, saisi par courrier du 17 juin 2016 pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise 93, rue Barrault, à Paris 13^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

2° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 13^e arrondissement et pourra y être consultée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe 2.

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Annexe 1 : prescriptions complémentaires

Condition 1 :

La SARL MERIDA qui exploitait une installation de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène jusqu'au 25 août 2015 est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la concentration en perchloroéthylène sous la valeur repère de qualité de l'air (250 µg/m³) dans l'air intérieur du pressing et des logements et notamment celui du 1^{er} étage.

Condition 2 :

Afin de statuer sur une éventuelle pollution des lieux, l'exploitant réalise l'évacuation des vêtements stockés et éventuellement nettoyés au perchloroéthylène par un prestataire afin de réaliser les mesures demandées au présent article.

L'exploitant fait mesurer par un organisme accrédité les teneurs en perchloroéthylène dans l'air intérieur :

— du pressing en des points représentatifs et à minima, ceux situés près de :

- l'ancienne machine de nettoyage utilisant du perchloroéthylène ;
- zones de stockage des produits ou déchets ayant contenu du perchloroéthylène ;
- le cas échéant, dans la cave.

— en des points représentatifs de l'exposition maximale dans l'air intérieur des logements du 1^{er} étage dépassant toujours la valeur de 250 µg/m³ et notamment des pièces de vie.

L'exploitant communique les résultats des mesures à M. le Préfet de Police dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 3 :

Si les résultats des campagnes de mesures de la qualité de l'air intérieur prévues à la condition 2 de l'annexe I du présent arrêté montrent des teneurs en perchloroéthylène supérieures à 250 µg/m³ ; l'exploitant doit réaliser les études permettant de rechercher l'origine de la pollution.

Pour ce faire, il réalise :

— un diagnostic de l'état des milieux comprenant, à minima, les éléments suivants en fonction des contraintes techniques (notamment configuration des bâtiments) :

- prélèvements de sols ;
- prélèvements de gaz de sols et/ou d'air sous dalle ;
- le cas échéant, prélèvements d'air du vide sanitaire ;
- prélèvements d'air intérieur aux points mentionnés à la condition 2 de l'annexe I du présent arrêté. Ces prélèvements sont réalisés de façon concomitante avec les autres prélèvements réalisés dans le cadre de cette étude (sols, gaz de sols, air sous dalle, air du vide sanitaire).

— le cas échéant, un diagnostic de l'atelier afin de s'assurer que les murs et/ou plafond ne sont pas imprégnés de perchloroéthylène.

Pour la réalisation du diagnostic de l'état des milieux, l'exploitant peut s'appuyer sur les outils méthodologiques développés par le ministère en charge de l'écologie.

Les études sont transmises au Préfet de Police dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 4 :

Sur la base des résultats des études menées à la condition 3 de l'annexe I de l'arrêté, l'exploitant est tenu de réaliser une étude visant à proposer les mesures de gestion permettant de diminuer les teneurs en perchloroéthylène dans le pressing et les logements des riverains sous la valeur repère de 250 µg/m³.

En cas de pollution avérée des sols, les mesures de gestion pérenne de la pollution consistent à supprimer autant que possible ou, à défaut, maîtriser les sources de pollution identifiées sur le site. A cet effet, la démarche de plan de gestion définie par la circulaire du 8 février 2007 du ministère en charge de l'écologie pourra être utilisée.

Les études sont transmises au Préfet de Police dans un délai de neuf mois à compter de la notification de l'arrêté.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible conformément à l'article 2 du présent arrêté de :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'arrêtés abrogeant un arrêté de péril et un arrêté de sécurité des équipements communs.

Immeuble sis 23, rue de Meaux, à Paris 19^e, (deux arrêtés du 23 mars 2012).

L'arrêté de péril du 23 mars 2012 et l'arrêté d'insécurité du 23 mars 2012 sont abrogés par les deux arrêtés du 27 juin 2016.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs de consultation de certains professionnels, ne relevant pas d'une prise en charge par l'Assurance Maladie, et facturables aux patients. — Décision.

Le Directeur Général de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 174-3 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6141-2-1 et L. 6143-7 ;

Décide :

Article premier : A compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs de consultation sont mis en place pour les consultations de professionnels suivants, ne relevant pas d'une prise en charge par l'Assurance Maladie, et facturables aux patients :

- diététicien : 20 € ;
- psychologie : 25 € ;
- ostéopathe : 50 €.

Article 2 : Ces tarifs ne sont pas applicables aux consultations hospitalières réalisées pendant un séjour.

Article 3 : Ces tarifs ne sont pas applicables aux consultations relevant d'une prise en charge financière autre, notamment dans le cadre de dispositifs de prévention ou d'éducation thérapeutique et d'une manière générale toute prise en charge financée en mission d'intérêt générale.

Article 4 : La présente décision sera transmise sans délai au Directeur chargé de la Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction Economique et Financière, de l'Investissement et du Patrimoine, 3, avenue Victoria, 75004 Paris.

Article 6 : La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Martin HIRSCH

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs du régime particulier dans les hôpitaux de l'AP-HP. — Décision.

Le Directeur Général de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L. 174-3 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6141-2-1 et L. 6143-7 ;

Vu les articles R. 1112-18 et R. 1112-22 du Code de la santé publique fixant les conditions d'application du régime particulier ;

Décide :

Article premier : A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif du régime particulier dans les hôpitaux de l'AP-HP distingue un tarif pour les séjours d'hospitalisation à temps complet et un tarif pour les hôpitaux de jour de 1^{re}, 2^e et 3^e catégories.

Article 2 : Le tarif du régime particulier pour les séjours d'hospitalisation à temps complet est fixé à 47 euros.

Article 3 : Le tarif du régime particulier pour les hôpitaux de jour de 1^{re}, 2^e et 3^e catégories est fixé à 20 euros.

Article 4 : La présente décision sera transmise sans délai au Directeur chargé de la Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction Economique et Financière, de l'Investissement et du Patrimoine, 3 avenue Victoria, 75004 Paris.

Article 6 : La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Martin HIRSCH

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle.

- BADIEZ Stéphanie
- MOUMENE Bachera
- HADJIDJ Tayeb
- CARLIER Scarlettte, née SAUGER
- MULET Denis
- BEN AMOU Sandra
- BONNET Régis
- EL FADILI Rahmouna
- VAN MEIR Rosette.

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Tableau d'avancement au choix, au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016.

- WILLEMS Viviane
- MARTIN Gilles
- CARRERE Jean-François

- GAUTHIER Corinne
- PERRIN Bernadette
- JOSEPH Monique
- BOURGUIGNON Edwige
- LAROCHE Paulette
- VENTURA Marie-Claude
- MONTAGNE Christophe
- BLUSZTAJN Isabelle
- MANINI Rosa
- DUDOUS Sylvie
- MIRRE Franciane
- GIOVANNANGELI Fabienne
- BENIN Denis
- BES Evelyne
- HERBIN Brigitte
- DAIREAUX Marie Rose.

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2016, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle.

- DURUPT Léa
- ROZENBERG Laurent
- DAUBIGE Yannick
- LE STUNFF Nadine.

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Tableau d'avancement au choix, au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2016.

- QUERE François
- PONSADA Véronique
- HUGONNIER-CHENE Hélène
- VICTORIEN Catherine
- BENSOUSSAN Maurice
- MAAROUF Mustapha
- POURABDOLLAH Isabelle
- DEVEAU Béatrice
- GROSS Marie-Claire
- KAMES Iris
- BELLE Bénédicte
- LARGE Christine
- CROQUISON Laurence
- WALLET Sandrine
- CLAUDE Fatima
- LIVIMBA Eugène
- FEAUDIERE Chantal
- CHARDON Mireille
- LABROUSSE Véronique
- PERRICHET Patricia
- THOMINE Muriel.

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

La Directrice Générale

Florence POUYOL

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H), administrateur.

Poste : Adjoint au Directeur du Projet Olympique et Paralympique, en charge des événements (F/H).

Contact : M. MEURIS Fabien — Tél : 01 42 76 55 68 (Email : fabien.meuris@paris.fr).

Référence : SG2572016.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte ou IST.

Poste : Directeur de l'Ecole Du Breuil (F/H).

Contact : Mme Caroline HAAS — Tél. : 01 71 28 53 35 — Email : caroline.haas@paris.fr.

Référence : Adm/IST DEVE 38979-38981.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des sciences et technique du végétal — Ecole du Breuil.

Poste : Directeur/Directrice de l'Ecole du Breuil.

Contact : Caroline HAAS — Tél. : 01 71 28 53 35/01 71 28 53 48.

Référence : AP 16 38980.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : agence d'écologie urbaine.

Poste : chargé de projet stratégie développement durable.

Contact : Emmanuelle LAGADEC — Tél. : 01 71 28 50 45.

Référence : AP 16 38956.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : adjoint(e) au chef de la Division espace public.

Contact : M. David LACROIX — Tél. : 01 71 28 53 86 — Email : david.lacroix@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 38912.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef de division études et travaux (F/H).

Contact : Mme Laurence LEJEUNE — Email : laurence.lejeune@paris.fr — Tél : 01 71 28 51 41.

Référence : DEVE 38961.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef du Service des sciences et techniques du végétal (F/H).

Contact : Carine BERNEDE — Email : carine.bernedede@paris.fr — Tél. : 01 71 28 50 02.

Référence : DEVE 38984.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des affaires générales — Bourse du travail.
 Poste : régisseur de la bourse du travail.
 Contact : M. Christian MURZEAU — Tél. : 01 71 19 20 31.
 Références : AT 16 38687 — AP 16 38688.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) — Département Expertises et Stratégie Immobilière (DESI) — Bureau de la Stratégie Immobilière (BSI).
 Poste : chef(fe) de projet (F/H).
 Contact : Sonia SAMADI — Tél. : 01 42 76 27 60.
 Référence : AP 16 38949.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service de l'aménagement (SDA) — Bureau des affaires juridiques (BAJ).
 Poste : Juriste (F/H).
 Contact : C. BARBUT/J. MUTEL — Tél. : 01 42 76 20 17/01 42 76 39 71.
 Référence : AT 16 38963.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte ou IST.

Poste : chef de projet halles (F/H).
 Contact : Claude PRALIAUD — Tél. : 01 42 76 37 00 — Email : claud.praliaud@paris.fr.
 Référence : archi/IST DU 38978-38977.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet développement et valorisation.
 Contact : Mme Sonia SAMADI — Tél. : 01 42 76 27 60 — Email : sonia.samadi@paris.fr.
 Référence : Intranet ITP n° 38926.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :
 Service : Mission politique de la Ville.
 Poste : chargé(e) de développement local au sein de l'équipe de développement local porte Montmartre — porte des Poissonniers — Moskowa/Blémont/Amiraux-Simplon, à Paris 18^e arrondissement.
 Contact : Annabelle BARRAL-GUILBERT/Julia MARSAUD — Tél. : 01 42 76 70 96.
 Référence : AT 16 38714.

2^e poste :

Service : Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers — Cellule écoute, études, évaluations.
 Poste : chargé(e) d'études.
 Contact : Peggy BUHAGIAR — Tél. : 01 42 76 50 26.
 Référence : AT 16 38941.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service technique de la propreté de Paris — Division 11^e arrondissement.
 Poste : responsable du Bureau administratif.
 Contact : Stéphane LE BRONEC — Tél. : 01 55 28 36 60.
 Référence : AT 16 38943.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.
 Poste : chef(fe) du Pôle « budget localisé et participatif ».
 Contact : Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE — Tél. : 01 42 76 35 63.
 Référence : AT 16 38927.

Direction des Systèmes et Technologie de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : géomaticien chef de projets informatiques (F/H).
 Contact : M. Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96 — Email : richard.malachez@paris.fr.
 Référence : Intranet ITP n° 38592.

2^e poste : chef de projet en maîtrise d'œuvre.
 Contact : M. Christophe MENIVAL — Tél. : 01 43 47 66 56 — Email : christophe.menival@paris.fr.
 Référence : Intranet ITP n° 38828.

3^e poste : chef de projet en maîtrise d'œuvre.
 Contact : M. Christophe MENIVAL — Tél. : 01 43 47 66 56 — Email : christophe.menival@paris.fr.
 Référence : Intranet ITP n° 38834.

4^e poste : administration architectures transverses.
 Contact : M. Alain PLOUHINEC — Tél. : 01 43 47 66 70 — Email : alain.plouhinec@paris.fr.
 Référence : Intranet ITP n° 38787.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de la Subdivision du 11^e arrondissement (F/H).
 Contact : M. Jean LÉCONTE — Tél. : 01 40 09 46 72 — Email : jean.leconte@paris.fr.
 Référence : Intranet ITP n° 38848.



Avis de vacance du poste de Directeur(trice) Administratif(ive) et Financier(e).

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Direction Administrative et Financière, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Date souhaitée de prise de poste : 1^{er} octobre 2016.

Principales missions :

Membre de l'équipe de Direction de Paris Musées, le(la) titulaire du poste exerce notamment les activités suivantes :

1. Elaboration et mise en œuvre de la stratégie économique et financière ;
2. Pilotage de la gestion administrative et financière de l'établissement ;
3. Elaboration de la démarche juridique de l'établissement et garantie de la sécurité juridique, notamment dans le processus de la commande publique ;
4. Supervision du service des moyens généraux.

Il(elle) veille à la continuité du service public et au bon fonctionnement de l'établissement public, et pilote l'élaboration et l'application par tous des procédures nécessaires.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure dans le domaine du management, économique et financier, commerce ;
- expérience confirmée dans le domaine financier et le management d'équipe ;
- maîtrise des processus budgétaires, comptables et juridiques ;
- maîtrise de la gestion budgétaire et comptable, des techniques de contrôle de gestion, du Code des marchés publics et des règles de la propriété intellectuelle ;
- connaissance du fonctionnement des établissements publics administratifs culturels ;
- connaissance approfondie des problématiques du secteur muséal ;
- maîtrise de l'anglais.

Astreinte possible.

Contact :

Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à : recrutement.musees@paris.fr.

Avis de vacance du poste de chargé(e) de projet médiation.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction du développement des publics, des partenariats et de la communication, Service du développement des publics, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Participer, en qualité d'expert, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, au processus global d'élaboration des expositions temporaires, et plus particulièrement dans ce cadre, à la conception et au déploiement des outils de médiation visant à fournir aux visiteurs cibles une expérience de visite cohérente, pédagogique et stimulante.

Principales missions :

Le(a) chargé(e) de projet médiation, dans un rôle d'expertise en amont, d'accompagnement partiel ou de prise en charge totale, effectue notamment les activités suivantes :

- contribuer à définir le synopsis de l'exposition, les messages clés, les publics cibles ;
- proposer des dispositifs de médiation innovants pour offrir aux visiteurs une expérience de visite riche et originale ;
- participer à la réflexion autour des textes d'exposition (textes de salles, cartels, aide à la visite, audioguide, visio-guide, application...) et à leur articulation en lien avec le Service des éditions ; rédiger ou collaborer à la rédaction de ceux-ci ; participer activement au processus de relecture ;
- participer ponctuellement à la conception du programme culturel présenté autour de l'exposition (activités de médiation humaine, événements, projets numériques...)
- réaliser le bilan des projets et en analyser les résultats quantitatifs et qualitatifs vis-à-vis des objectifs en matière de publics ;
- effectuer une veille active en France et à l'étranger sur les dispositifs innovants en matière de publics ;
- contribuer au développement de certaines cibles de publics et ;
- participer à la mise en place et à la coordination d'événements culturels transverses au réseau des musées.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en management de projets culturels et/ou en histoire de l'art, et en sciences de l'éducation/pédagogie ;
- expérience confirmée de 10 ans minimum ;
- expérience réussie et diversifiée de conception et de développement d'outils de médiation innovants sous différentes formes, pour différents types de publics, dans le cadre de projet d'expositions ;
- expérience en développement des publics ;
- qualités relationnelles indispensables, sens de la diplomatie ;
- anglais impératif, expérience internationale appréciée ;
- polyvalence : de la conception à l'opérationnel.

Contact :

Transmettre dossier de candidature par courrier électronique (CV et lettre de motivation) à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT